

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
BOUXIERES-AUX-CHENES
JEUDI 8 OCTOBRE 2020

Valérie FRANCOIS le 9/10/2020

Etaient présents (par ordre alphabétique):

- CHERY Stéphanie
- FAUCHEUR Dominique
- FRANCOIS Valérie
- GASCARD Anne
- MARTIN Christophe
- PETRY Léo
- REMY Chantal
- REMY Johan
- TRABAC Yves
- VILMUS Arnaud
- VOINSON Philippe

Absence excusée :

- CLAUDE Claudyne Pouvoir à Chantal REMY
- DROUET Isabelle Pouvoir à Yves TRABAC
- HAMM Aurélia
- LHUILLIER Laurence Pouvoir à Philippe VOINSON

La séance est ouverte à 19H00

Mme François assure le secrétariat de séance.

Ordre du jour :

Délibérations

- Décision modificative
- Désignation des correspondants au S.O.G.C
- Autorisation au Maire d'encaisser des remboursements
- Proposition des coupes de l'exercice 2021
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- Délégation du maire
- Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs
- Désignation membres de la CLECT
- Composition de la commission de listes électorales
- Adhésion au groupement pour la maintenance des bornes
- Travaux peinture Eglise Sainte Madeleine

Informations sur projets en cours

- Création d'un comité consultatif verdissement /fleurissement
- Collecte des encombrants
- Point de situation sur le schéma d'aménagement de la zone UE
- Eclairage public
- Questions diverses

Décision modificative :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 : Passage de de 52662.23€ du compte 2031 aux comptes 213 et 231.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2020.

Désignation des correspondants au S.O.G.C

Monsieur le Maire expose qu'afin de siéger à l'association sportive du grand couronné il faut désigner deux membres du Conseil Municipal.
Il propose les conseillers municipaux suivants :

- REMY Johan
- CHERY Stéphanie

Ils sont désignés à l'unanimité pour siéger en tant qu'élus à l'association sportive du grand couronné. Ils assureront également le lien entre l'association sportive du grand couronné et le Conseil Municipal

Autorisation au Maire d'encaisser des remboursements :

Pour donner suite à la demande de la Trésorerie Générale, le Conseil Municipal doit délibérer afin que le Maire soit autorisé à encaisser les remboursements de l'assurance suite aux sinistres que nous serions susceptibles de déclarer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces remboursements.

Proposition des coupes de l'exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté,
Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021 :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
Unités de gestion 19 a2 et 20 a2
Fixe comme suit les diamètres de futaies :

| | |
|--------------------|--------|
| essences | Toutes |
| ø minimum à 1,30 m | 35 cm |

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits
Partage sur pied entre les affouagistes
Désigne comme bénéficiaires solvables (3noms) :

- Isabelle DROUET
- Jean Marie MOUCHETTE
- Yves TRABAC

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
Décide de répartir l'affouage par tête
Fixe la taxe d'affouage à 12€ le bois dur et 6€ le bois tendre.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie :

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel. En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture

d'électricité et de gaz naturel en offres de marché. En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. Une proposition de groupement Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Ces marchés groupés permettent ainsi : - D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché, - D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent pas faire jouer une grosse concurrence, d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques, - De proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel. Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel) Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché qui lui est proposé. La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats. Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi. Une indemnisation des frais pour le coordonnateur Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de : - 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy - 0,5€ par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération Soit une indemnité de moins de 1% du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4% pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250€ sont reportées en cumul sur l'année suivante. Le Conseil Municipal, Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique, Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4, Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bouxières-aux-Chênes, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'Energie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, DELIBERE Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019. Article 2 : La participation financière de la commune de Bouxières-aux-Chênes est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif. Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Délégation du maire :

La loi donne une liste des matières pouvant faire l'objet d'une délégation. Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire pour la durée du mandat des délégations suivantes :

- 3° Procéder, avec l'accord du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires."
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limites mais après information du conseil municipal, à l'intérieur des barèmes d'assurance.

Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs :

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

-le président de l'EPCI),et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10)

Considérant que Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

-être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;

-être âgés de 18 ans révolus ;

-jouir de leurs droits civils ;

-être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;

-être familiarisés avec les circonstances locales ;

-posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil communautaire de Seille Grand Couronné, par délibération n°17-09-2020 a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire - 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose les personnes désignées ci-dessus :

- Valérie FRANCOIS

- Dominique FAUCHEUR

Désignation membres de la CLECT :

Le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autres d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Nomme Monsieur Philippe VOINSON - Titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

- Nomme Madame Valérie FRANCOIS - Suppléante pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

Adhésion au groupement pour la maintenance des bornes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 26 octobre 2017, donnant mandat à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné de lancer pour constituer un groupement de commandes un appel d'offre à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2018 pour autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entres la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et ses communes membres.

Ce marché s'achève le 31 décembre 2020, il convient donc de prendre une délibération pour maintenir l'adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Accepte les propositions du maire
- ✓ L'autorise à signer la nouvelle convention

Travaux peinture à l'église Sainte Madeleine :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une décision a été prise pour réaliser des travaux de réfection de peinture à l'intérieur de l'église Sainte Madeleine.

L'entreprise Kaltenbach a été retenue pour réaliser ce chantier qui doit démarrer très prochainement. Le montant des travaux s'élève à 34 735,5€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le lancement des travaux.

Changement montant du loyer du logement rue de la forge :

Suite au départ des locataires de l'appartement sis rue de la Forge Monsieur le Maire propose de baisser le loyer initial d'un montant de 694,81 euros et de le fixer à 650 euros par mois - charges comprises - afin de s'aligner avec les tarifs du marché.

Loyer : Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 650 euros, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la somme proposée de 650 euros comme loyer initial et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Informations diverses et débat avec le public :

Création d'un comité consultatif verdissement et fleurissement :

Mr le maire informe l'assemblée de la mise en place d'un comité consultatif sur le verdissement et le fleurissement du village. L'objet de ce comité sera de faire un état de l'existant (vergers, délaissés, espaces à conforter...), d'imaginer un schéma harmonisé d'amélioration du verdissement et du fleurissement de tout le village et de proposer des actions phasées sur quelques années. Ce comité est ouvert à tous les habitants, n'hésitez pas à vous manifester en mairie si vous souhaitez y participer.

Zone UE et implantation de la nouvelle école :

L'implantation de la nouvelle école sur la Zone UE près de la salle du Père Gérard est confirmée. Avant de débiter le travail de conception et de définition de son programme de construction, il s'agit de mener une réflexion sur son environnement.

C'est pourquoi l'équipe municipale travaille actuellement à la réalisation d'un schéma d'aménagement de toute la zone pour en anticiper les voiries, les types de parcelles, les servitudes..., et produire un ensemble homogène et le plus en harmonie possible.

Collecte des encombrants :

Sur décision de la Communauté de Communes, la collecte des encombrants est suspendue. Les personnes à mobilité réduite, âgées ou sans véhicule peuvent toutefois se rapprocher de la mairie pour trouver une solution à l'évacuation de leurs encombrants.

Eclairage public :

Pour des raisons écologiques, monsieur le maire informe l'assemblée de la volonté de l'équipe municipale d'éteindre les lampes de rue à certaines heures de la nuit. Les modalités pratiques sont encore à l'étude.

Retours d'informations sur les réunions de la communauté de communes et sur les délégations portées par l'équipe municipale :

Monsieur le maire informe l'assemblée de sa volonté de partager les informations communautaires avec l'ensemble des administrés, ainsi que celles collectées par des membres de l'équipe municipale dans les instances au sein desquelles ils représentent la commune. En ce sens les élus concernés régulièrement un point sur l'avancée des dossiers en conseil municipal.

Feuille de chênes :

La prochaine Feuille de Chênes sera distribuée prochainement. Monsieur le maire précise que la Feuille de Chênes a pour objectif d'informer les habitants sur la vie de la commune et qu'en ce sens elle est ouverte aux associations.

La séance est levée à 20H20